

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation :
30 Juin 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
30 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. GATTEFIN, Mme HUBERT à Mme FOURNIER, Mme BROSSIER à M. MEUNIER, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE et Mme FERNANDES à Mme MARGUERITAT.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

092/2023 - CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE DE MEHUN

8.1. Enseignement

Mme CLEMENT présente ce dossier

La mesure de responsabilisation est une sanction qui a pour objet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

L'objectif est double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de déscolarisation. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.

La portée symbolique et éducative de la démarche doit primer sur le souci de la réparation matérielle du dommage causé aux biens et du préjudice causé à un autre élève. Dans ce cadre, l'engagement de l'élève à réaliser la mesure de responsabilisation est clairement acté.

Elle peut s'appliquer dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

Ce dispositif disciplinaire met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilité de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif. Il consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, de citoyenneté ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Il est prononcé comme sanction ou comme alternative à une exclusion temporaire et ne compromet pas la continuité du parcours scolaire. Limité à un volume de 20 heures au total, il doit bénéficier de l'accord des représentants légaux de l'élève.

La commune de Mehun-sur-Yèvre a été sollicitée par Madame la principale du collège Irène Joliot Curie pour l'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre de ces « mesures de responsabilisation ».

Le partenariat proposé est soumis à signature d'une convention relative à l'organisation de ces mesures. Il s'inscrit dans la volonté de la commune de conduire des actions de prévention éducative et d'accompagnement des enfants et des jeunes.

Un bilan annuel sera réalisé conjointement avec le collège. Il permettra d'évaluer la portée de ces mesures et les conditions de mise en œuvre.

Vu l'article R511-13 du Code de l'Education,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires » du 27 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Accepte le principe d'accueil de jeunes du collège Irène Joliot Curie au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation, dans la limite des moyens à disposition, aux plans humains et matériel,
- Approuve, après en avoir pris connaissance, la convention type d'organisation de mesures de responsabilisation qui a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la commune s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure,
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint délégué à la signer.

Le Maire,


The image shows the official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre (Cher) on the left, featuring a coat of arms with a figure holding a staff and a sword. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,


The image shows the official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre (Cher) on the left, identical to the one above. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12/07/2023